Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_127PJ-CC

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PROXIPOUSS

Mise à disposition du service Proxipouss

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC), représenté par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, dont le siège est situé à LA ROCHE SUR FORON (74800), 1 Place Andrevetan,

Ci-après dénommé « Proxim iTi »,

ET

LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le Département de la Haute-Savoie ayant son siège en l'Hôtel de Ville de La Roche-sur-Foron (74800), identifiéesous le SIREN n° 217 402 247, représentée par son Maire en exercice, Benoit CHAMBOURDON

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de mise à disposition du service **Proxipouss** dans le cadre d'une prestation organisée le **12 septembre**, de **10h00 à 17h30**.

Le service Proxipouss sera mis à disposition afin d'assurer les déplacements prévus dans le cadre de cette journée, selon les modalités définies conjointement entre Proxim iTi et le bénéficiaire.

Article 2 – Date et horaires de la prestation

La prestation aura lieu :

Date : samedi 12 septembre

Horaires : de 10h00 à 17h30 avec une pause de 12h30 à 14h00.

Toute modification des horaires ou des conditions de déroulement de la prestation devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Article 3 – Mise à disposition du service Proxipouss

Proxim iTi s'engage à mettre à disposition le véhicule Proxipouss ainsi que les moyens humains nécessaires à la réalisation de la prestation, selon les modalités convenues entre les parties.

Le fonctionnement du service devra respecter les conditions normales d'exploitation et les règles de sécurité applicables au transport de personnes.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_127PJ-CC

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie de la prestation réalisée par Proxim iTi, le bénéficiaire s'engage à régler la somme de :

359,32 €.

Le montant de la prestation couvre la mise à disposition du service Proxipouss (avec un conducteur) pour la journée du **12 septembre**, de **10h00 à 17h30**, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les modalités de facturation et de règlement seront précisées conformément aux procédures en vigueur.

Article 5 – Mise à disposition d'un point de recharge

Dans le cadre de cette prestation, **la commune de La Roche-sur-Foron met à disposition sur le lieu de la manifestation un emplacement permettant la recharge du véhicule Proxipouss**.

Cet emplacement devra être sur le lieu de la manifestation, accessible pendant la durée nécessaire au bon déroulement de la prestation et permettre le raccordement du véhicule dans des conditions adaptées et sécurisées.

La commune de La Roche-sur-Foron s'engage à permettre l'accès à ce point de recharge pendant la journée de prestation, selon les besoins du service avec le matériel nécessaire le cas échéant (adaptateur, câble...)

Article 6 – Conditions d'organisation

Les parties s'engagent à collaborer afin d'assurer le bon déroulement de la prestation.

Le bénéficiaire s'engage notamment à communiquer à Proxim iTi toutes les informations nécessaires à l'organisation de la journée, notamment concernant :

- le lieu de déroulement de la prestation ;
- les éventuels itinéraires ou zones de circulation ;
- les contraintes d'accès ;
- les horaires spécifiques à respecter ;
- les éventuelles consignes de sécurité liées à l'événement.

Article 7 – Responsabilités

Chaque partie est responsable des obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

Proxim iTi assure l'exploitation du service Proxipouss dans le respect des règles de sécurité et des conditions prévues pour son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_127PJ-CC

Le bénéficiaire veille à garantir des conditions d'accueil et d'organisation permettant le bon déroulement de la prestation.

Article 8 – Annulation ou modification

En cas d'empêchement, d'annulation ou de modification importante des conditions prévues pour la prestation, la partie concernée s'engage à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les parties rechercheront conjointement une solution adaptée en fonction des circonstances.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la prestation prévue le **12 septembre**, de **10h00 à 17h30**.

Elle prendra fin à l'issue de la prestation, sous réserve de l'exécution complète des obligations prévues par les deux parties.

Fait à La Roche-sur-Foron,
Le 01/09/2026

Benoît CHAMBOURDON
Maire de La-Roche-sur-Foron

Signé électroniquement par
Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

Stéphane VALLI
Président de Proxim iTi

D.G.S.

proxim iTi
56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_127PJ-CC